

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1894.

---

## FORMATION DES LISTES DES ÉLECTEURS POUR LES CHAMBRES LEGISLATIVES (¹).

---

AMENDEMENT AU TEXTE ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE AU PREMIER VOTE,  
PRÉSENTÉ PAR M. WOESTE.

---

ART. 19, n° 16° (23 du projet de la commission).

Ajouter un alinéa ainsi conçu :

« Les diplômes délivrés dans l'intervalle de la mise en vigueur de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879 et de son abrogation, par une école normale privée et entérinés par le jury institué en vertu de l'article 17 de la loi du 20 septembre 1884, sont assimilés aux diplômes légaux. »

CH. WOESTE.

---

(¹) Projet de loi, n° 3.

Rapport sur le titre 1<sup>er</sup>, n° 5.

Amendements, n° 11, 13, 16, 19, 24, 26, 29, 43, 44, 49, 52, 55, 57, 58, 59, 60, 64, 66, 67 et 69.

Rapport sur les titres II et III, n° 22.

Rapport sur des amendements renvoyés à la commission, n° 40.

Amendements aux articles adoptés au premier vote, n° 68.